

Bulletin officiel

N° 12 du 5 décembre 2018

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Décision du 12 novembre 2018 portant nomination d'un référent déontologue	1
Avenant n° 1 du 25 octobre 2018 à la convention de délégation de gestion du 22 mai 2018.....	2
Convention de délégation	4
Convention de délégation	8
<i>Service des ressources humaines</i>	
Décision du 24 octobre 2018 modifiant la décision du 19 juillet 2018 portant désignation d'un référent déontologue commun à certains services de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	11
Direction générale des entreprises	
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
<i>S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie</i>	
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF).....	12
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation de la céramique (BNC).....	13
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti).....	14
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation ferroviaire (BNF)	15
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA)	16
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole)	17
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 14 novembre 2018 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure «CTC»	19
Arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses	20
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale).....	21
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (renouvellement)	23

Service de l'action territoriale, européenne et internationale

Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	25
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	26

Service de l'économie numérique

Arrêté du 24 octobre 2018 portant nomination du coordinateur national du comité interministériel relatif à Eurêka	27
Arrêté du 30 octobre 2018 homologuant les tarifs de la nouvelle offre de La Poste « liasse à trier PIC », dans le cadre des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse.....	28

Direction générale des finances publiques

Arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination à la commission régionale de Limoges, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	33
Arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination à la commission régionale d'Orléans, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	34

Direction générale de l'INSEE

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	35
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	36
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	37
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	38
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	39
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	40
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	41
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	42
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	43

Direction des affaires juridiques

Arrêté du 24 octobre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	44
Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination au Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics	45

Direction interministérielle de la transformation publique

Convention de délégation de gestion	46
---	----

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 30 octobre 2018 portant affectation à la mission du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	49
---	----

Décision du 31 octobre 2018 portant affectation à la mission «Agriculture, forêt et pêche» du contrôle général économique et financier	50
--	----

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	51
---	----

Autres organismes

La Monnaie de Paris

Décision n° 2018-01 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	52
Décision n° 2018-02 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	53
Décision n° 2018-03 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	54
Décision n° 2018-04 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	55
Décision n° 2018-05 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	56
Décision n° 2018-06 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	57
Décision n° 2018-07 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	58
Décision n° 2018-08 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	59
Décision n° 2018-09 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	60
Décision n° 2018-10 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	61
Décision n° 2018-11 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	62
Décision n° 2018-12 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	63
Décision n° 2018-13 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	64
Décision n° 2018-14 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	65
Décision n° 2018-15 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	66
Décision n° 2018-16 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	67
Décision n° 2018-17 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	68
Décision n° 2018-18 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	69
Décision n° 2018-19 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	70
Décision n° 2018-20 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	71
Décision n° 2018-21 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	72
Décision n° 2018-22 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	73
Décision n° 2018-23 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	74
Décision n° 2018-24 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature	76

	Pages
Décision n° 2018-25 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	77
Décision n° 2018-26 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	78
Décision n° 2018-27 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	79
Décision n° 2018-01 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	80
Décision n° 2018-02 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	82
Décision n° 2018-03 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	84
Décision n° 2018-28 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature.....	86

Sommaire chronologique

Pages

3 septembre 2018

Décision n° 2018-01 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	52
Décision n° 2018-02 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	53
Décision n° 2018-03 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	54
Décision n° 2018-04 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	55
Décision n° 2018-05 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	56
Décision n° 2018-06 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	57
Décision n° 2018-07 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	58
Décision n° 2018-08 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	59
Décision n° 2018-09 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	60
Décision n° 2018-10 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	61
Décision n° 2018-11 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	62
Décision n° 2018-12 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	63
Décision n° 2018-13 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	64
Décision n° 2018-14 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	65
Décision n° 2018-15 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	66
Décision n° 2018-16 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	67
Décision n° 2018-17 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	68
Décision n° 2018-18 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	69
Décision n° 2018-19 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	70
Décision n° 2018-20 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	71
Décision n° 2018-21 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	72
Décision n° 2018-22 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	73
Décision n° 2018-23 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	74
Décision n° 2018-24 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	76
Décision n° 2018-25 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	77
Décision n° 2018-26 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	78
Décision n° 2018-27 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature.....	79

18 septembre 2018

Décision n° 2018-01 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	80
Décision n° 2018-02 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	82
Décision n° 2018-03 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	84

	Pages
Décision n° 2018-28 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature.....	86
22 octobre 2018	
Arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination à la commission régionale de Limoges, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	33
24 octobre 2018	
Arrêté du 24 octobre 2018 portant nomination du coordinateur national du comité interministériel relatif à Eurêka	27
Arrêté du 24 octobre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	44
Décision du 24 octobre 2018 modifiant la décision du 19 juillet 2018 portant désignation d'un référent déontologue commun à certains services de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	11
25 octobre 2018	
Avenant n° 1 du 25 octobre 2018 à la convention de délégation de gestion du 22 mai 2018.....	2
30 octobre 2018	
Arrêté du 30 octobre 2018 homologuant les tarifs de la nouvelle offre de La Poste « liasse à trier PIC », dans le cadre des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse.....	28
Arrêté du 30 octobre 2018 portant affectation à la mission du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	49
31 octobre 2018	
Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination au Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics	45
Décision du 31 octobre 2018 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier	50
5 novembre 2018	
Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	51
12 novembre 2018	
Décision du 12 novembre 2018 portant nomination d'un référent déontologue	1
14 novembre 2018	
Arrêté du 14 novembre 2018 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure « CTC »	19

	Pages
Arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination à la commission régionale d'Orléans, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	34
15 novembre 2018	
Arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses	20
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF)	12
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation de la céramique (BNC)	13
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti)	14
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation ferroviaire (BNF)	15
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA)	16
Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole)	17
Non daté	
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale)	21
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	23
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	25
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	26
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	35
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	36
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	37
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	38
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	39
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	40
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	41
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	42
Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	43
Convention de délégation	4
Convention de délégation	8
Convention de délégation de gestion	46

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Commission interministérielle
de coordination des contrôles

Décision du 12 novembre 2018 portant nomination d'un référent déontologue

La présidente de la commission interministérielle de coordination des contrôles,

Vu l'article 60 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 modifié par l'article 66 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens modifié par le décret n° 2018-18 du 15 janvier 2018;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2009 relatif au fonctionnement, aux moyens et à l'organisation interne de la commission interministérielle de coordination des contrôles;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination des membres de la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit des fonds communautaires,

Décide:

Article 1^{er}

M. Yves DURUFLE est nommé référent déontologue pour la commission interministérielle de coordination des contrôles pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2

Tout membre de la commission interministérielle de coordination des contrôles ainsi que tout agent placé sous l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle de la présidente peut faire appel, en tant que de besoin, et dans le respect des dispositions du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017, au référent déontologue dans le cadre de ses activités d'audit et de contrôle.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, notifiée par courrier séparé à la secrétaire générale des affaires européennes et au commissaire général à l'égalité des territoires.

Fait le 12 novembre 2018.

La présidente de la CICC,
MARTINE MARIGEAUD

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 1 du 25 octobre 2018 à la convention de délégation de gestion du 22 mai 2018

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

Mme Odile RENAUD-BASSO, directrice générale du Trésor, représentée par Mme Astrid MILSAN, secrétaire générale de la direction générale du Trésor,

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 22 mai 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la liste des projets de la direction générale du Trésor bénéficiant du financement du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

La liste des projets actualisée figure en annexe du présent avenant.

Article 2

Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 23 mai 2018.

Fait à Paris, le 25 octobre 2018.

Pour la directrice générale du Trésor :

L'adjointe au DSI,

CLAIRE YI

Pour la secrétaire générale
des ministères économiques et financiers :

*L'adjointe au sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*

BARBARA SIGURET

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET	«AE 2018 (k€)»	«CP 2018 (k€)»	UO	ACTIVITÉ	PAM
DGT	IA Consultations	30	30			07-FIN-21800032411
DGT	Téleservice ESUS	150	150			07-FIN-21800032413
DGT	Interface nouveaux agents	15	15			07-FIN-21800032414
DGT	Signature et visa électroniques	15	15			07-FIN-21800032419
DGT	Infographies	20	20	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032421
DGT	Surface hub pour salles	40	40			07-FIN-21800032441
DGT	Renforcer la sécurité nomade	53	53			07-FIN-21800032455
DGT	Renouvellement des infrastructures informatiques	116	116			07-FIN-21800032456
	TOTAL	439	439			

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par M. Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de «délégant», d'une part,

Et :

La direction générale des entreprises, 67, rue Barbès, 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par Thomas COURBE, en sa qualité de directeur général, désigné sous le terme de «déléataire», d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Par une circulaire du 26 avril 2000, il est demandé aux préfetures (métropole et outre-mer) de mettre à jour, un plan départemental d'acheminement des appels d'urgence (PDAAU) et de le transmettre aux opérateurs de communication électroniques présents dans leur département (opérateurs nationaux et départementaux). Ce plan indique pour chaque commune d'un département, les services d'urgence qui doivent y intervenir.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif français d'appels d'urgence, une directive européenne, (n° 2009/136/CE du 25 novembre 2009) reprise dans l'article D.98-8 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), exige des opérateurs qu'ils transmettent les informations de localisation aux services de secours dès le début d'un appel. Afin de répondre à leurs obligations, les opérateurs de communications électroniques ont décidé de mutualiser leurs ressources et ont délégué à l'APNF (Association des plateformes de normalisation des flux inter-opérateurs) la maîtrise d'ouvrage de la fourniture de la localisation. La PFLAU (Plateforme de localisation des appels d'urgence) permet de recevoir la localisation d'un téléphone mobile et de l'envoyer aux PSAP (Public-safety answering point) et l'afficher dans leur SGO (Système de gestion opérationnel). Pour les téléphones fixes qui n'ont pas de localisation par rapport à une antenne (BTS), le PSAP peut demander l'adresse d'installation, ou l'adresse de facturation pour les mobiles. Pour fonctionner la PFLAU a besoin du PDAAU (Plan départemental d'acheminement des appels d'urgence).

L'objectif du projet est de développer une application web nationale (TNAAU) pour remplacer la saisie manuelle de fichier dans toutes les préfetures.

La Table nationale d'acheminement des appels d'urgence (TNAAU) étant aujourd'hui fondée sur un tableau Libre office (réalisé par le CCED), qui donne lieu à des opérations manuelles à chaque mise à jour, il est proposé de moderniser ce système *via* une application nationale permettant :

- aux préfetures de fournir, par commune et par n° d'urgence, le n° long du centre d'appel compétent;
- aux opérateurs de prendre connaissance des mises à jour, pour paramétrage de leur réseaux;
- à la PFLAU de prendre connaissance des mises à jour, pour transmission de la localisation de l'appelant;
- à l'ARCEP de mettre à jour la liste des opérateurs téléphoniques;
- aux ministères de tutelle des centres d'appels de suivre les raccordements de leurs centres à la PFLAU.

Les aspects « sécurité » seront tout particulièrement pris en compte pour protéger l'intégrité et la confidentialité de la table. Le contrôle d'accès des utilisateurs sera renforcé et des fonctionnalités d'audit, de contrôle, d'édition, d'export, etc. seront prévues selon les règles de l'art. La transition du système actuel au nouveau système devra être sécurisée et prévoir autant que possible une reprise des données et une conduite du changement.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026 pour un montant total de cent mille (100 000) euros.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation du projet en annexe (Application appels d'urgence TNAU).

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 5 novembre 2018.

Le délégant :
*Le sous-directeur de la gestion financière,
et de la maîtrise des risques,*
RONAN BOILLOT

Le délégataire :
*Le sous-directeur,
affaires financières et moyens,*
PATRICK LELARGE

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE2018	CP2018			
DGE	Application appels d'urgence TNAAU	100	100	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032431
	TOTAL	100	100			

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction des achats de l'État (DAE) représentée par M. Michel Grévoul, en sa qualité de responsable du BOP DAE (0218-CEMA-C006), désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le déléataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le déléataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le déléataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le déléataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le déléataire a besoin.

Article 3

Obligations du déléataire

Le déléataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2^E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la direction des achats de l'État :
Le directeur des achats de l'État,
MICHEL GRÉVOUL

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET	FTSG (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
DAE	IA dans les SI achats de l'Etat	AE2018	CP2018	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032440
		100 000	100 000			

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 24 octobre 2018 modifiant la décision du 19 juillet 2018 portant désignation d'un référent déontologue commun à certains services de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;
Vu la décision du 19 juillet 2018 portant désignation d'un référent déontologue commun à certains services de l'administration centrale des ministères économiques et financiers,

Décident:

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 19 juillet 2018 susvisée est complété par une phrase ainsi rédigée :
« La directrice générale de l'agence du patrimoine immatériel de l'Etat. »

Article 2

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers est chargée de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 octobre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement de la secrétaire générale
des ministères économiques et financiers :
Le chef du service des ressources humaines,
BRICE CANTIN

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des entreprises

**Décision du 15 novembre 2018 portant agrément
du bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 7 juin 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNIF est agréé en tant que bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant: matières premières, produits intermédiaires ou finis, outillages et matériels propres aux industries de la fonderie.

Article 2

Le BNIF se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 15 novembre 2018 portant agrément
du bureau de normalisation de la céramique (BNC)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 15 mars 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNC est agréé en tant que bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant: matières premières, semi-produits et produits de l'industrie céramique traditionnelle: sanitaire, carrelage (y compris les produits d'installation pour carrelage: colle et adhésifs), arts de la table et réfractaires.

Article 2

Le BNC se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 29 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le BN Ferti est agréé en tant que bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant: matières fertilisantes, supports de culture, paillages, leurs composants et leurs additifs, ainsi que les méthodes permettant de les caractériser.

Article 2

Le BN Ferti se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 15 novembre 2018 portant agrément
du bureau de normalisation ferroviaire (BNF)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 18 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNF est agréé en tant que bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant : matériels roulants et installations fixes ferroviaires ainsi que les produits spécifiques au domaine ferroviaire.

Article 2

Le BNF se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 11 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNTRA est agréé en tant que bureau de normalisation sectoriel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le champ d'intervention suivant:

- applications des technologies de l'information et de la communication (« système de transport intelligent » - STI) aux domaines des transports routiers et leurs interfaces avec les autres modes de transport, y compris les applications embarquées des STI dans les domaines du télépéage, systèmes d'appel d'urgence, régulation du trafic en particulier pour les transports en commun et les véhicules prioritaires, à l'exclusion des équipements électriques et électroniques embarqués sur les véhicules routiers ainsi que les applications spécifiques aux chemins de fer;
- conception, construction, entretien des chaussées, d'équipements de la route, d'ouvrages d'art en béton, de terrassements, fondations et soutènements, hors liants bitumineux et méthodes d'essais correspondantes.

Article 2

Le BNTRA se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 15 novembre 2018 portant agrément du bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 2 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le BN Pétrole est agréé en tant que bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant:

- matériels et équipements spécifiques à l'industrie du pétrole, y compris ceux relatifs aux gaz de pétrole liquéfiés;
- classification des pétroles bruts et des produits pétroliers ainsi que les spécifications des produits pétroliers;
- méthodes d'essais et de mesurage.

Dans le domaine des matériels, équipements, méthodes d'analyse et spécifications relatifs aux gaz de pétrole, le bureau de normalisation du pétrole a compétence:

- dans les matériels, équipements relatifs à la production des combustibles gazeux et techniques connexes (transport de gaz et stockage de gaz non commercialisés) ainsi que ceux relatifs aux échanges avec les sociétés de pétrochimie;
- dans les équipements sous pression et dans le transport sous pression pour les gaz de pétrole liquéfiés, y compris les accessoires;
- dans les réservoirs d'hydrocarbures stockés, sous pression ou non, à l'exclusion des gaz naturels commerciaux;
- dans les méthodes d'analyse et spécifications des gaz de pétrole à l'exclusion du gaz naturel commercial.

Article 2

Le BN Pétrole se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 14 novembre 2018 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure « CTC »

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2008-540 du 6 juin 2008 autorisant la transformation du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie en comité professionnel de développement économique et portant dissolution du comité interprofessionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 renouvelant pour trois ans les membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure « CTC » ;

Vu les propositions du Conseil national du cuir en date du 5 novembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure « CTC » à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 28 juin 2020 :

Au titre des représentants des personnalités proposées par les syndicats professionnels

M. Robert AMETEAU, en remplacement de M. Hubert de TINGUY, démissionnaire.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L.521-1 à L.521-12;

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, modifiée par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959;

Vu l'arrêté du 27 juin 1962 portant transformation du centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses en centre technique industriel;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses,

Arrête :

Article 1^{er}

M. JAMROZIK Didier est nommé membre du conseil d'administration du centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses au titre de représentant des chefs d'entreprises, en remplacement de M. DARMON David, démissionnaire.

Article 2

Le chef du service de l'industrie de la direction générale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service de l'industrie
de la direction générale des entreprises,*
JULIEN TOGNOLA

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 19 juillet 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2017-4289: Plastimer.

Dossier 2018-4417: Chantier naval Bernadou.

Dossier 2018-4529: Ateliers Duplan.

Dossier 2018-4512: Chisteras Gonzales.

Dossier 2018-4572: Ugepa.

Dossier 2018-4442: Sièges Bastiat.

Dossier 2018-4437: Bugis.

Dossier 2018-4487: Alran SAS.

Dossier 2018-4570: Alina Production.

Dossier 2018-4462: Au Liégeois – Ets J. Pontneau Denis.

Dossier 2018-4577: Ferry Capitain.

Dossier 2018-4584: Tonnellerie Doreau.

Dossier 2018-4622: Douval-Vega Passion.

Dossier 2018-4432: Arba Lapidaire.

Dossier 2018-4523: Orest Group.

Dossier 2018-4504: La Maroquinerie du Sud-Ouest.

Dossier 2018-4502: Atelier Flory Brisset.

Dossier 2018-4620: Dutel SAS.

Dossier 2018-4441: Manufacture de Parapluies de Cherbourg.

Dossier 2017-4397: Barthe.

Dossier 2018-4560: Auberlet et Laurent.

Dossier 2017-4178: Société Nouvelle Mégisserie Colombier.

Dossier 2017-4367: Collections Charles Paget.

Dossier 2017-4315: Laguiole Synergie.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 19 juillet 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

Dossier 2017-4103: Nogent.

Dossier 2018-4466: Sauzedde Biguet (Coutellerie Au Sabot).

Dossier 2018-4514: Farol.

Dossier 2018-4526: Atelier Philippe Martial.

Dossier 2018-4522: Garnier facteur d'orgues.

Dossier 2018-4603: Hubert Brayé.

Dossier 2018-4574: Maq2.

Dossier 2018-4585: Nice Festivités.

Dossier 2018-4563: EG Ebénisterie Générale.

Dossier 2018-4589: Luc Vaganay.

Dossier 2018-4590: Alain Cartier.

Dossier 2018-4535: Fonderie d'art Macheret.

Dossier 2018-4521: Bronze d'art Serralheiro.

Dossier 2018-4539: Scierie Forest.

Dossier 2018-4597: Beyrand.

Dossier 2018-4477: Gainerie 91.

Dossier 2018-4557: Ets Marcel Dumas et Compagnie.

Dossier 2018-4582: Fantex Industrie.

Dossier 2018-4548: A. Fontès et Fils.

Dossier 2018-4524: Europasweet.

Dossier 2018-4556: Biscuiterie de Montbozon.

Dossier 2018-4472: Champagne Gosset.

Dossier 2018-4507: Richard-Pontvert (Paraboot).

Dossier 2018-4626: Nor Line.

Dossier 2018-4429: Charabot.

Dossier 2018-4565: Cas Bernard.

Dossier 2018-4623: Denis & Fils.
Dossier 2017-4344: Holding Textile Hermès.
Dossier 2018-4508: Les Etains de Lyon.
Dossier 2018-4599: Didier Glais.
Dossier 2018-4510: Alain-Edouard Bidal.
Dossier 2018-4575: Forge et Design.
Dossier 2018-4546: Ferronnerie de l'Abbaye.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	1 ^{er} janvier 2019	Rang 6	Avant le 24 novembre 2018	Mme la présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, 46, rue du Général-de-Larminat, 33073 BORDEAUX CEDEX

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI DE PRÉSENTATION des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier	1 ^{er} avril 2019	Rang 1	Avant le 30 janvier 2019	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier, 22, rue Pape-Carpentier, BP 1703, 03017 Moulins Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'économie numérique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Direction générale de la recherche
et de l'innovation*

**Arrêté du 24 octobre 2018 portant nomination
du coordinateur national du comité interministériel relatif à Eurêka**

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 86-294 du 27 février 1986 instituant un comité interministériel relatif à Eurêka, notamment son article 5,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Christian Dubarry est nommé coordinateur national du comité interministériel relatif à Eurêka.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 octobre 2018.

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Pour la ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation et par délégation :
Le directeur général de la recherche et de l'innovation,
BERNARD LARROUTUROU

Direction générale des entreprises
Service de l'économie numérique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 30 octobre 2018 homologuant les tarifs de la nouvelle offre de La Poste « liasse à trier PIC », dans le cadre des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 4, L. 5-2 et R. 1-1-17;

Vu l'avis n° 2018-1205 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 octobre 2018;

Vu la demande d'homologation du groupe La Poste, reçue le 28 août 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations offertes à la presse, dans le cadre de la nouvelle offre « liasse à trier PIC », au titre du service public du transport et de la distribution de la presse proposés par la société La Poste pour application à compter du 1^{er} novembre 2018, présentés en annexe du présent arrêté, sont homologués.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 octobre 2018.

BRUNO LE MAIRE

ANNEXE

ÉVOLUTIONS TARIFAIRES 2018

Presse relevant du service public

Date de mise en œuvre: 1^{er} novembre 2018.

Ce dossier décrit le positionnement tarifaire d'une nouvelle modalité de préparation des envois réalisée dans le cadre du service public postal du transport de la presse.

1. Caractéristiques et enjeux de la préparation en « Liasses à trier PIC »

1.1. Enjeux

La préparation en « Liasses à trier PIC » a pour objet de faciliter les opérations de prise en charge, de manutention, d'orientation et d'acheminement des exemplaires de presse qui transitent dans des plates-formes industrielles courrier (PIC) pour être traités en machine de tri courrier grand format. En permettant un ordonnancement des exemplaires en fonction du plan de tri de la PIC de destination, la préparation en « Liasses à trier PIC » contribue également à réduire le nombre de passe de tri et donc à une utilisation optimisée des machines.

Ce nouveau schéma organisationnel répond principalement au besoin de publications dont la diffusion est trop faible ou insuffisamment concentrée pour bénéficier des réductions de tarifs prévues pour des préparations fines en « Liasses directes facteur » ou en « Liasses directes code postal ». Il présente cependant une opportunité d'optimisation pour la quasi-totalité des titres ayant recours aux offres de service J + 4 et J + 7, dans la mesure où il subsiste toujours, y compris pour les titres à très fort tirage, un reliquat de flux qui ne peut faire l'objet d'une préparation en « Liasses directes facteur » ou en « Liasses directes code postal » et qui nécessite aujourd'hui de passer par une étape de tri manuel pour être acheminés vers les établissements de distribution.

1.2. Principales règles de constitution des liasses à trier PIC

Techniquement, la préparation en « Liasse à trier PIC » consiste, lors des opérations de routage réalisées préalablement au dépôt postal, à regrouper et à assembler en liasses les exemplaires des publications qui doivent transiter par une même plate-forme industrielle courrier (PIC) et dont le traitement relève d'un même plan de tri. Les critères de regroupement permettant la constitution des « Liasses à trier PIC » ont été intégrés au référentiel de routage (Routage acheminement presse) utilisé par les éditeurs et par les prestataires techniques du secteur (routeurs, gestionnaires d'abonnements...).

La préparation en « Liasse à trier PIC » est ouverte aux publications déposées sur les plates-formes industrielles de traitement de la presse (PITP) opérées par la filiale STP ainsi qu'à celles déposées dans les établissements du réseau mutualisé du courrier.

Toutefois, en raison des contraintes liées au traitement mécanisé en machine de tri grand format, les publications sont soumises à des conditions de format et de poids plus restrictives que pour les autres modalités de préparation :

- dimensions minimales (hauteur x largeur): 90 x 140 mm ;
- dimensions maximales (hauteur x largeur): 260 x 360 mm ;
- épaisseur maximale: 30 mm ;
- poids maximal: 1 kg.

Les publications doivent être conditionnées sous un emballage hermétique assurant l'intégrité du produit tandis que pour faciliter la prise en charge, le pilotage et la facturation des dépôts, la préparation en « Liasse à trier PIC » n'est ouverte qu'aux envois de publications faisant l'objet d'une déclaration de dépôt électronique, soit par échanges de données informatisés (transmission d'un fichier normalisé établi conformément à des spécifications postales), soit par télé-déclaration sur le site www.presse-poste.fr.

2. Tarifs applicables

2.1. Structure tarifaire

La structure tarifaire des prestations rendues dans le cadre du service public du transport de presse prend en compte les méthodes de travail de la presse et de l'ensemble des acteurs de la chaîne graphique. Elle est fondée sur une logique de coûts évités.

Les tarifs de base offerts dans le cadre de l'offre de La Poste à la presse sont définis en fonction :

- du niveau de service choisi par l'éditeur : Presse urgente à distribution en J/J + 1, Presse urgente à distribution en J + 2, Presse non urgente (distribution en J + 4), Presse à tarif économique (distribution en J + 7) ;
- du niveau de préparation des envois.

Par ailleurs, les dépôts qui respectent l'ensemble des conditions d'accès à l'offre peuvent également accéder à une ou plusieurs options contractuelles permettant d'obtenir des remises sur les tarifs de base en fonction des coûts évités dans les processus postaux.

2.2. Positionnement tarifaire d'une préparation en « Liasses à trier PIC »

Les tarifs pour une préparation en « Liasses à trier PIC » sont inférieurs de 2,5 % aux tarifs d'une préparation en « Liasse à trier département non mécanisable ».

La préparation en « Liasses à trier PIC » ne concerne que les envois effectués avec le service non urgent (J + 4) ou avec le service à tarif économique (J + 7), dont les délais de traitement peuvent s'accomoder d'un passage en PIC.

Le tableau ci-après décrit le positionnement tarifaire des différents niveaux de préparation par rapport à une préparation en « Liasse code postal » qui constitue le tarif de référence.

Positionnement tarifaire des différents niveaux de préparation,

MODALITÉ DE PRÉPARATION	COEFFICIENT
Liasse directe Code postal (tarif de référence)	100,0
Liasse directe facteur	89,0
Liasse à trier département mécanisable	119,1
Liasse à trier PIC	120,8
Liasse à trier département non mécanisable	123,9
Toute France à trier mécanisable	163,2
Toute France à trier non mécanisable	169,8

Le tableau ci-dessous compare le tarif moyen d'une publication bénéficiant d'une préparation en « Liasses à trier PIC » par rapport aux autres niveaux de préparation.

Tarifs moyens* par niveau de préparation (presse non urgente et presse à tarif économique)

CARACTÉRISTIQUES/PRÉPARATION	PRESSE non urgente J + 4	PRESSE à tarif économique J + 7
<i>Poids (grammes)</i>	<i>152 g</i>	<i>154 g</i>
Liasse directe facteur	0,3930 €	0,3760 €
Liasse directe Code postal (tarif de référence)	0,4416 €	0,4225 €
Liasse à trier département mécanisable	0,5259 €	0,5032 €
Liasse à trier PIC	0,5334 €	0,5104 €
Liasse à trier département non mécanisable	0,5471 €	0,5235 €
Toute France à trier mécanisable	0,7207 €	0,6895 €
Toute France à trier non mécanisable	0,7498 €	0,7174 €

* Tarifs calculés à partir des poids moyens observés en 2016.

La Poste introduit deux nouvelles options tarifaires permettant de moduler le tarif de la « Liasse à trier PIC » en fonction de certaines caractéristiques de dépôt :

- l'option « dépôt local » tient compte des coûts évités lorsque le dépôt de « Liasses à trier PIC » est effectué directement en PIC de destination ;
- l'option « dépôt direct » tient compte des coûts évités lorsque le dépôt de « Liasses à trier PIC » est effectué dans des conteneurs constitués par PIC de destination, ne nécessitant qu'une simple opération de transbordement dans les PITP.

La valorisation 2018 de ces options est répercutée sur le tarif de la « liasse à trier PIC » par application des coefficients suivants :

**Coefficient des remises pour options
(presse non urgente et presse à tarif économique)**

	COEFFICIENT
Dépôt local	0,97
Dépôt direct PIC	0,97

Tarifs presse régime intérieur 2018 (hors PIPG et QFRP)

MODALITÉS	PRESSE URGENTE J/J + 1		PRESSE URGENTE J + 2		PRESSE NON URGENTE		PRESSE ÉCONOMIQUE	
	Tarifs 2018		Tarifs 2018		Tarifs 2018		Tarifs 2018	
	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo
Toute France à trier non méca	0,5719 €	2,6158 €	0,5147 €	2,3541 €	0,4427 €	2,0205 €	0,4211 €	1,9238 €
Toute France à trier méca	0,5497 €	2,5141 €	0,4947 €	2,2626 €	0,4255 €	1,9419 €	0,4047 €	1,8491 €
Département à trier non méca	0,4173 €	1,9087 €	0,3755 €	1,7177 €	0,3230 €	1,4743 €	0,3073 €	1,4038 €
Département à trier méca	0,4011 €	1,8347 €	0,3610 €	1,6512 €	0,3105 €	1,4172 €	0,2954 €	1,3494 €
Liasse à trier PIC	NA	NA	NA	NA	0,3149 €	1,4374 €	0,2996 €	1,3687 €
Liasse directe Code postal	0,3368 €	1,5405 €	0,3031 €	1,3864 €	0,2607 €	1,1899 €	0,2480 €	1,1330 €
Liasse directe Facteur	0,2998 €	1,3710 €	0,2698 €	1,2339 €	0,2320 €	1,0590 €	0,2207 €	1,0084 €
Multiple	0,3368 €	1,5405 €	0,3031 €	1,3864 €	0,2607 €	1,1899 €	0,2480 €	1,1330 €
OPTIONS	VALORISATION 2018		VALORISATION 2018		VALORISATION 2018		VALORISATION 2018	
Dépôt anticipé	98		98		NA		NA	
Dépôt Jour creux	NA		NA		98		98	
Livraison en CTC/PPDC	97		NA		97		97	
Dépôt direct PIC	NA		NA		97		97	
Dépôt local PIC	NA		NA		97		97	
Livraison en Cdis/PDC	95		NA		95		95	
Distribution Jour creux	98		NA		NA		NA	

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination à la commission régionale de Limoges, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, et notamment son article 7 bis;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-Eudes GODEFROID et M. Xavier PIQUES sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale de Limoges, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
AUDRAN LE BARON

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination à la commission régionale d'Orléans, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, et notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Orléans,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Stéphane CHABRILLAT est désigné pour siéger au sein de la commission régionale d'Orléans, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Orléans est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice,
VÉRONIQUE RIGAL

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service études et diffusion au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chargé de la politique de rémunération et de la politique indemnitaire au sein du secrétariat général – département des ressources humaines ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de projet refonte de l'intranet au sein du secrétariat général – unité coordination des activités transversales ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du groupe valorisation, synthèses et diffusion au sein du centre statistique de Metz ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la section instruments du dialogue social au sein du secrétariat général – département des ressources humaines ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service statistiques au sein de la direction régionale de Centre-Val de Loire ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « urbaniste du système d'information au sein de la direction du système d'information ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la division budget au sein du secrétariat général, département des affaires financières et programmation des travaux et des moyens ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la section appui et diffusion au sein de la direction de la diffusion et de l'action régionale ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 24 octobre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional
de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du vice-président du Conseil d'Etat, en date du 9 octobre 2018,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Madec (Jean-Yves), président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est nommé président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, à compter du 2 novembre 2018.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BEDIER

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination au Comité consultatif national
de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant nomination au Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du vice-président du Conseil d'État en date du 25 septembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Ducarouge (Françoise), conseiller d'État honoraire, est nommée président du Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BEDIER

Direction interministérielle de la transformation publique

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Convention de délégation de gestion

Entre :

La délégation à l'information et à la communication (DICOM), placée sous l'autorité de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre du travail, représentée par M. Philippe GUIBERT, délégué à l'information et à la communication, dénommée ci-après le « déléguant »,

Et :

La direction interministérielle de la transformation publique (DITP), placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, représentée par M. Thomas Cazenave, délégué interministériel à la transformation publique, dénommée ci-après le « délégataire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le déléguant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, la réalisation d'un atelier citoyen dans le cadre de la réforme des retraites et l'accompagnement du volet recrutement dans le dispositif d'ateliers en région.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'organisation complète de l'atelier citoyen (du cadrage à la réalisation effective) et est en charge de la captation vidéo de l'atelier en vue de pouvoir produire les éléments attestant du bon déroulement de l'atelier. Il procède aux achats nécessaires à l'organisation de ces prestations dans le cadre des marchés publics dont il dispose ou qu'il conclut en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le déléguant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle (UO) Hors titre 2 0124-CDIC-CCOM rattachée au budget opérationnel de programme (BOP) 0124-14 du programme n° 124 Communication.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le déléguant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1^{er}. Il veille en lien avec le centre de services partagés du ministère de l'action et des comptes publics à la retranscription des opérations de dépenses dans les systèmes d'information financière de l'État CHORUS.

Le délégataire s'engage à rendre compte au déléguant des actes de gestion réalisés dans le cadre de la présente délégation.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le déléguant tel que fixé à l'article 4 de la présente convention. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le déléguant sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire

suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant, responsable du BOP 0124-14, s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des actions se rapportant à la présente convention.

Le montant maximum des crédits mis à disposition est fixé à quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Ce montant pourra être modifié par le délégant par simples courriers ou courriels au délégataire, copie de ces courriers ou courriels est adressée parallèlement aux services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'action et des comptes publics.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Le délégant procède aux demandes de paramétrages des systèmes d'information financière afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités de gestionnaire des crédits qui lui sont alloués.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur l'UO Hors titre 2 (0124-CDIC-CCOM).

La codification dans CHORUS des données d'imputation relatives aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

RÉFÉRENTIELS CHORUS	CODES
Centre financier (UO)	0124-CDIC-CCOM
Domaine fonctionnel	0124-14
Centre de coûts	SGSC002075
Activités	« Évènements » 012460140108

Article 6

Modification de la convention

Sous réserve des dispositions de l'article 4, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable du ministère de chacune des parties.

Article 7

Durée et résiliation de la convention

La présente délégation de gestion prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

La convention peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite à l'autre partie de la décision de résiliation, au moins trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire et de l'information préalable du CBCM de chacune des parties.

Article 8

Publication de la convention

Chacune des parties à la présente convention transmet pour information une copie de la convention au contrôleur budgétaire et comptable de son ministère.

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 22 octobre 2018.

Pour la direction interministérielle
de la transformation publique :

*Le délégué interministériel
à la transformation publique,*

THOMAS CAZENAVE

Pour la délégation à l'information
et à la communication :

*Le délégué à l'information
et à la communication,*

PHILIPPE GUIBERT

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 octobre 2018 portant affectation à la mission du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un Commissariat à l'énergie atomique;
Vu le décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 modifié pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970 relatif au Commissariat à l'énergie atomique, notamment son article 8;
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2010 portant suppression de la mission « Pétrole, chimie et ressources minières » et modification de la dénomination et des attributions de missions du service du contrôle général économique et financier, notamment son II;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 portant nomination de M. Vincent BERJOT dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Vincent BERJOT, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté aux missions du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie » à compter du 5 novembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 30 octobre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,*
Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 31 octobre 2018 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier

La cheffe du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 portant affectation de M. Didier GALLET au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 portant fusion des missions « Agriculture » et « Développement rural, pêche et forêt » du service du contrôle général économique et financier,

Décide :

Article 1^{er}

M. Didier GALLET, administrateur général, est affecté à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier, à compter du 5 novembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 31 octobre 2018.

*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines,

Arrête :

Article 1^{er}

Au 1° de l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2014 susvisé, les mots «M. Pascal Faure, directeur général des entreprises» sont remplacés par «M. Pascal Faure, directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle».

Article 2

Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 5 novembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-01 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim de signer :

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros ;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*La directrice des expositions et collections,
CAMILLE MORINEAU*
Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-02 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim :

- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des Monnaies courantes de Pessac.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le directeur industriel Monnaies courantes,
JACKY FRÉHEL
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-03 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim : tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*La directrice Monnaies courantes étrangères,
NATHALIE PASQUET
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-04 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Claude Giffin, directrice communication et marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*La directrice Communication et Marketing,
CLAUDE GIFFIN
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-05 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Max Rossigneux, directeur des achats, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim :

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le directeur des achats,
MAX ROSSIGNEUX
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-06 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Cloyer-Dié, acheteuse, à l'effet, au nom du président-directeur général, d'effectuer les règlements par chèque pour toutes dépenses passées par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*L'acheteuse,
LAURENCE CLOYER-DIÉ
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-07 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du directeur général par intérim :

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public ;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable du département comptabilité,
KASSIM CHEFOU
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-08 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du directeur général par intérim de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public, pour un montant inférieur ou égal à 100 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général adjoint, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

L'adjoint au responsable du département comptabilité,
PIERRE TISSERONT
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-09 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Flécher, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Le juriste,
OLIVIER FLÉCHER
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-10 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marie, délégué à la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim, tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 12500 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le délégué à la sécurité,
EMMANUEL MARIE
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-11 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice industrielle des productions d'art, délégation est donnée à M. Eric Matte Responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général : tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable production – Ateliers parisiens,
ERIC MATTE
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-12 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Ricour, responsable clients institutionnels et culturels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*La responsable clients institutionnels
et culturels,*
CAMILLE RICOUR
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-13 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Robieux, responsable décorations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 15000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Le responsable décorations,
CHRISTOPHE ROBIEUX
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-14 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Ramos, responsable du service clients, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim : de signer tous les avoirs inférieurs à 100 € HT (cent euros toutes hors taxes), exclusivement sur les factures consécutives aux achats réalisés en vente à distance.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable du service clients,
LIONEL RAMOS
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-15 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Ingrid Schosseler, responsable de la communication, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*La responsable de la communication,
INGRID SCHOSSELER
Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-16 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée M. Thierry Leguy, responsable exploitation et maintenance des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du directeur général par intérim :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable Exploitation
et Maintenance – Ateliers parisiens,
THIERRY LEGUY
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-17 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Hosseini, responsable grands comptes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*La responsable grands comptes,
VÉRONIQUE HOSSEINI
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-18 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée M. Emmanuel Cortes, responsable Supply Chain Paris, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du directeur général par intérim :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable Supply Chain Paris,
EMMANUEL CORTES
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-19 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
CATHERINE DISTLER*

*Le directeur adjoint à la direction commerciale,
RODOLPHE KREMPP
Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-20 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Leconte, responsable revendeurs France et export, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable revendeurs France et export,
LIONEL LECONTE
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-21 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. David Valin, responsable cellule approvisionnement, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim : de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable cellule Approvisionnement,
DAVID VALIN
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-22 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane Coussinet, responsable du développement des ressources humaines à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim de passer tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations de formation pour l'établissement de Paris, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5000€.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable du développement ressources humaines
à la direction des ressources humaines,
STÉPHANE COUSSINET
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-23 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim de passer:

- tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 12 500 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, directeur général par intérim, directeur général adjoint, secrétaire général et directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim: les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*Le directeur adjoint
à la direction des ressources humaines,*
LAURENT FAURE
*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-24 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Odile Robin, directrice du patrimoine immobilier pour le site de Paris, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim :

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris ;
- de signer tout procès-verbal de réception liés à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*Le directrice du patrimoine immobilier
pour le site de Paris,*
ODILE ROBIN

*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-25 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne, administratrice, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim de signer :

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

L'administratrice,
ANNE-SOPHIE DUROYON-CHAVANNE
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice des expositions et collections,
CAMILLE MORINEAU

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-26 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Alexia Berthelot, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*La juriste,
ALEXIA BERTHELOT
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-27 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Aucouturier, responsable des services généraux, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim :

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris ;
- de signer tout procès-verbal de réception lié à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*La responsable des services généraux,
NATHALIE AUCOUTURIER
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-01 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de Président directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;

Vu la délibération n° 06-18 du conseil d'administration du 18 septembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Je soussigné M. Olivier Decez,

Agissant en qualité de président-directeur général,

Donne par les présentes à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, avec faculté de subdéléguer.

À cet effet, et notamment, M. Laurent Faure :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- devra veiller à ce que le personnel concerné ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif ;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité au travail nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées ;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes ;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Laurent Faure, en tant que cadre de la direction des ressources humaines du plus haut niveau hiérarchique sur le site industriel de Pessac, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

M. Laurent Faure reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Laurent Faure est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter du 18 septembre 2018 et est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Fait le 18 septembre 2018.

*Le président-directeur général,
directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Le directeur des ressources humaines adjoint,
LAURENT FAURE
*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision n° 2018-02 du 18 septembre 2018
portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de président-directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez;

Vu la délibération n° 06-18 du conseil d'administration du 18 septembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Je soussigné M. Olivier Decez,

Agissant en qualité de président-directeur général, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines,

Donne par les présentes à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

À cet effet, et notamment, Mme Marguerite Gryba :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Mme Marguerite Gryba compte tenu de son autorité sur le site industriel de Paris, de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

Mme Marguerite Gryba reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont elle a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Mme Marguerite Gryba est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter du 18 septembre 2018 et est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Fait le 18 septembre 2018.

*Le président-directeur général,
directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

La responsable du bureau d'études,
MARGUERITE GRYBA
*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-03 du 18 septembre 2018 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de président-directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez;

Vu la délibération n° 06-18 du conseil d'administration du 18 septembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Je soussigné M. Laurent Faure,

Agissant en qualité de directeur des ressources humaines adjoint,

Donne par les présentes à M. Emmanuel Duflot, responsable de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement de l'établissement de Pessac,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

A cet effet, et notamment, M. Emmanuel Duflot :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité au travail nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Emmanuel Duflot compte tenu de son autorité sur le site industriel de Paris, de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

M. Emmanuel Duflot reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont elle a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Emmanuel Duflot est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter du 18 septembre 2018 et est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Fait le 18 septembre 2018.

*Le président-directeur général,
directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

Le directeur des ressources humaines adjoint,
LAURENT FAURE

*Le responsable de la qualité, de l'hygiène,
de la sécurité et de l'environnement,*
EMMANUEL DUFLLOT

*Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-28 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de président-directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la délibération n° 06-18 du conseil d'administration du 18 septembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art ;
- de passer tout contrat, convention et marché afférents aux projets MétaLmorphoses et Mansart d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel afférents aux projets MétaLmorphoses et Mansart d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation des projets MétaLmorphoses et Mansart ;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation des projets MétaLmorphoses et Mansart par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 € ;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 € ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 € ;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public ;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 18 septembre 2018 et est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 septembre 2018.

*La président-directeur général,
directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art*

CATHERINE DISTLER

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

